

Séance  
extraordinaire  
26 juin 2012

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VINGT-SIXIÈME (26<sup>ème</sup>) JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MIL DOUZE (2012) À COMPTER DE 11 HEURES 30 A LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE A MONT-JOLI.**

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire,  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,  
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2,  
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Aucun contribuable n'assiste à la séance alors que deux (2) membres du personnel cadre de la Ville, soit messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint, ainsi que Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier, y prennent part.

**12.06.351 OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.**

Monsieur le maire, Jean Bélanger, préside la séance et les personnes présentes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal. Tous forment le quorum du conseil municipal malgré les absences de madame Kédina Fleury-Samson, conseillère du district 3, de même que de messieurs Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4, et Denis Dubé, conseiller du district 6.

**12.06.352 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

**MOMENT DE RÉFLEXION**

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

**ADMINISTRATION**

3. Demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le remplacement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que l'aménagement de fossé dans le projet du parc industriel Pierre de Bané.
4. Demande de la Ville de Mont-Joli à la CPTAQ dans le projet de construction d'un réservoir d'eau potable.
5. Période de questions.
6. Clôture et levée de l'assemblée.

## ADMINISTRATION

12.06.353

### **DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LE REMPLACEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DE FOSSÉ DANS LE PROJET DU PARC INDUSTRIEL PIERRE DE BANÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire procéder au remplacement de ses services d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi qu'à l'aménagement de fossé pour le projet de parc industriel Pierre De Bané situé au sud de l'aéroport;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* doit être adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois les travaux achevés, la Ville de Mont-Joli doit transmettre au MDDEP une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Mont-Joli présente une demande d'autorisation au MDDEP pour remplacement de ses services d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi qu'à l'aménagement de fossé pour le projet de parc industriel Pierre De Bané;
- **QUE** la firme Roche Itée, Groupe-conseil, soit mandatée pour préparer et présenter ladite demande au nom de la Ville;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli verse au MDDEP la somme de 538 \$ pour la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli, une fois les travaux achevés, transmettra au MDDEP une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

12.06.354

### **DEMANDE DE LA VILLE DE MONT-JOLI À LA CPTAQ DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les lots 3 755 106 et 3 755 107 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire procéder à la mise en place d'un nouveau réservoir d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de la Ville est conforme aux dispositions du règlement de zonage pour ce secteur;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser la firme Dessau inc. à déposer au nom de la Ville une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 3 755 106 et 3 755 107 du cadastre du Québec par la Ville de Mont-Joli.

De plus, le conseil autorise l'émission d'un chèque de 272 \$ qui accompagnera ladite demande.

**12.06.355 PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Aucune question n'a été posée.*

**12.06.356 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 11h40, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger  
Maire

Yves Sénéchal  
Greffier